



Étrangers dans la communauté européenne : directive 2003/109/ce

Par **safisco**, le 17/09/2010 à 01:33

Bonjour,

Je suis ressortissant d'un pays tiers (non UE). conformément à la directive 2003/109/CE sur Statut des ressortissants des pays tiers résidents de longue durée, j'ai obtenu la carte de séjour CE en Italie et je suis donc entré en France pour une durée supérieure à 18 mois. jusqu'ici tout est ok.

Je suis ingénieur en informatique et j'ai obtenu un CDI sur Paris. Je suis donc allé à la préfecture et j'ai déposé une demande de carte de séjour d'1 an. La préfecture a traité le dossier et l'a transmis à la Direction du Travail.

Le problème c'est que je me suis rendu à la Direction Départementale du Travail et ils m'ont dit que la situation de l'emploi était opposable, donc mon employeur doit démontrer qu'il n'a pas trouvé un autre candidat sur le territoire français. **POURTANT** le métier pour lequel je postule (ingénieur d'étude) fait partie de la liste des 30 "métiers ouverts" aux ressortissants de pays tiers. Dont la situation de l'emploi ne s'oppose pas !. Elle a justifié sa position par le fait que j'ai un diplôme qui n'est pas français mais italien.

Pourriez-vous s'il vous plaît me dire si elle a eu raison ou pas ?

merci d'avance
Safisco.